

tout ce que vous nous avez appris et apporté aujourd'hui. Je soutiens évidemment votre travail au sein du Collège. Je sais que vous avez une approche intégrée. Nous aurons l'occasion d'à nouveau débattre des différents sujets de manière plus pointue à l'occasion d'une séance future.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'ISTANBUL ET NOTAMMENT LA GÉNÉRALISATION DES FAMILY JUSTICE CENTERS

DE MME SIMONE SUSSKIND

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

ET INTERPELLATION JOINTE

LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET LES CHIFFRES ALARMANTS DU FÉMINICIDE EN BELGIQUE

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, l'interpellation de Mme Ozdemir est retirée.

Mme Céline Fremault répondra aux interpellations.

La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- À la fin du mois de mai, nous avons reçu en commission des Affaires sociales, dans le cadre des auditions sur les mariages forcés, une délégation du Réseau mariage et migration. Ces échanges ont été l'occasion de clarifier et de préciser certaines choses importantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, relatives aux crimes d'honneur et aux mariages forcés en particulier.

Mme Maria Miguel-Sierra, de La voix des femmes, nous a notamment rappelé qu'en aucun cas les mariages forcés ne pouvaient être considérés comme de simples différends familiaux. Il s'agit bien d'un continuum de violence qui, comme à chaque fois, s'exerce plus durement vis-à-vis des femmes. En outre, l'égalité entre les hommes et les femmes suppose une conscientisation dès le plus jeune âge, où l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) revêt une importance particulière.

Lors de ces auditions, les associations ont rapporté une série de problématiques liées à la prise en charge de victimes de mariage forcé sur l'ensemble du territoire belge. Naturellement, les questions à venir doivent être rapportées à l'échelle de nos compétences régionales bruxelloises. Toutefois, dans un souci de complète information, je ne censurerai pas a priori les problèmes rapportés notamment par le Réseau mariage et migration.

En l'état, il existe des structures destinées à prendre en charge les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, mais elles ne sont guère questionnées aux questions ayant trait aux mariages forcés. Concrètement, ce manque identifié de structures spécialisées se répercute à plusieurs étapes de la prise en charge des personnes. Dans la plupart de ces mêmes structures, il y a une liste d'attente. Une telle configuration ne permet pas de répondre à l'urgence s'agissant de personnes dont on veut forcer le consentement au mariage.

Ensuite vient l'étape imposée du dépôt de plainte afin de pouvoir être candidate à l'accueil. À nouveau, cette étape procédurale, qui est l'occasion de passer devant de

nombreux interlocuteurs - CPAS, police, médecins, etc. - ne permet pas de rencontrer l'urgence de la situation des personnes confrontées à un mariage forcé. Dans ce contexte particulier, le temps est un facteur déterminant.

En outre, la problématique du statut administratif des jeunes filles qui arrivent dans le cadre d'un regroupement familial et qui ne peuvent rompre endéans les cinq ans sous peine d'être renvoyées "chez elles", a également été abordée. À cet égard, la Belgique est d'ailleurs en contravention avec l'article 59 de la Convention d'Istanbul, qui prescrit un accueil inconditionnel via un statut de résident.

Si les associations spécialisées dans la prise en charge des violences ne sont pas réellement adaptées, par manque de formations et/ou de moyens, à la prise en charge des personnes en situation de mariage forcé, il semble également que les associations dont la mission est l'accueil des réfugiées ne sont pas non plus dans de bonnes conditions pour accueillir ce public particulier.

J'ai bien conscience que la mise en application d'une convention est un processus chronophage, qui s'inscrit nécessairement sur le temps long. À cet égard, en septembre 2018, la Belgique devrait remettre un rapport au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GreVio), des expertes chargées de surveiller la mise en œuvre effective de la Convention d'Istanbul. D'ici là, les associations, dont celles auditionnées, travaillent d'ores et déjà sur un rapport alternatif et leurs conclusions sont sans appel : les violences faites aux femmes progressent, malgré les nouveaux textes !

Nous rejoignons les préoccupations des associations quant à la manière dont les autorités comprennent l'esprit et la lettre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention préconise une approche intégrée et le regroupement de services centrés sur la victime.

Dans le cadre du plan d'action national (PAN) 2014-2019, qui vise essentiellement à se mettre en conformité avec les prescrits de la Convention d'Istanbul, une des mesures d'action préconisées par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est la mise en place de « Family Justice Centers » partout en Belgique.

Or de nombreuses associations professionnelles nous rapportent un manque de transparence et de coordination entre les différents niveaux de pouvoir quant à la mise en œuvre de ces Family Justice Centers, cela malgré l'obligation de politique intégrée émise par la Convention d'Istanbul. La mise en place de Family Justice Centers suscite inquiétudes et interrogations. Ce modèle importé des États-Unis vise, selon nous, essentiellement à réduire le nombre d'intermédiaires dans la prise en charge des victimes de violence et, partant, les coûts y afférents. En matière de violences faites aux femmes, les objectifs de déjudiciarisation et de rationalisation des coûts ne sont en aucun cas des gages nous permettant de nous affranchir de nos obligations internationales.

Nous actons dans le PAN la présence d'un modèle de lecture des violences en vigueur dans la partie néerlandophone du pays et en voie de généralisation sur l'ensemble du territoire belge. Ce modèle, dans la façon dont il est mis en œuvre là où il existe déjà, est problématique à différents égards. Il est en opposition totale avec le modèle de lecture qui a inspiré les circulaires Col. 3 et Col. 4, la définition des violences conjugales de 2006, la politique de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, bien entendu, de la Convention d'Istanbul. Cette dernière reconnaît que la violence à l'égard des femmes est une manifestation de rapport de domination des femmes par les

hommes, ce qui implique un traitement et un suivi spécifiques.

Ayant une lecture différente, les Family Justice Centers recourent très fréquemment à la médiation, ce que déconseille fortement la Convention d'Istanbul, notamment dans son article 48. A fortiori, l'objectif de la lutte contre les violences faites aux femmes n'est pas de ramener la paix dans les ménages ainsi que l'envisage le modèle des Family Justice Centers, mais bien de développer une politique coordonnée de prévention, de protection et de poursuite.

De la même manière, la collaboration envisagée semble favoriser la coopération entre acteurs institutionnels - en particulier la justice et la police - sans réelle concertation des autres acteurs et actrices de terrain, contrairement aux prescrits de la convention précitée.

Au vu de l'ampleur de nos préoccupations, j'espère vivement que vous pourrez répondre à nos inquiétudes.

Avez-vous pu observer l'intensification des violences faites aux femmes ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

Avez-vous connaissance de la problématique des Family Justice Centers ? Quelle est votre position à ce sujet ? Ces nouvelles structures permettent-elles de répondre aux besoins de façon plus adéquate que le renforcement des synergies et l'échange d'expertise entre les structures existantes ?

Comment, à travers leur fonctionnement et leurs objectifs, les Family Justice Centers parviendraient-ils concrètement à développer une approche conforme avec le modèle de lecture qui a inspiré les circulaires du Collège des procureurs généraux Col. 3 et Col. 4, la définition des violences conjugales de 2006, la politique de la Commission communautaire française et, bien sûr, la Convention d'Istanbul ?

Quels espaces sont prévus pour coordonner la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes au sein de la Commission communautaire française ?

Comment favoriser la concertation entre le monde associatif et le monde judiciaire en matière de violences faites aux femmes ? En l'état des discussions, la Commission communautaire française envisage-t-elle de consacrer un budget aux Family Justice Centers ?

Enfin, quels sont les autres dispositifs soutenus et mis en œuvre afin d'appliquer l'esprit de la Convention d'Istanbul autour des "3 P" - prévention, protection et poursuite - dans une approche collective du style de l'éducation permanente ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je voulais également vous interroger sur la création d'un Family Justice Center à Bruxelles. Comme Mme Susskind l'a expliqué, de tels centres ont vu le jour à Anvers et peut-être bientôt à Namur également.

Concept importé des États-Unis, ce lieu rassemble la plupart des services d'aide aux victimes de violences intrafamiliales : assistants sociaux, police, justice et médecins peuvent échanger des informations et mettre au point une approche réfléchie et concertée pour faire face à ce problème. L'aide psychologique et l'assistance juridique sont deux étapes du parcours de reconstruction. Les auteurs peuvent être tenus responsables de leurs actes et être amenés à en comprendre les conséquences de la violence.

La méthode s'adresse tant aux victimes qu'aux agresseurs et aux enfants. Elle vise un triple objectif : mettre fin à la violence, éviter les récidives, augmenter les facteurs de protection comme le réseau social. Pour ce faire, les experts

détermineront les domaines de vie problématiques ou positifs. Ensuite, ils mettront sur pied un plan d'attaque.

Ce système trouve de plus en plus d'adeptes en Belgique, en particulier en Flandre. Toutefois, comme l'a dit Mme Susskind, si ces Family Justice Centers peuvent répondre au manque actuel de coordination et de centralisation sur le terrain des services d'aide aux victimes de violences intrafamiliales, les associations féministes attirent l'attention sur le fait que ces centres reposent exclusivement sur un modèle judiciaire et policier mettant en avant la médiation entre victimes et auteurs de violences.

Comme cette méthode met la victime et l'auteur de violences sur un même pied d'égalité, les rapports de domination entre hommes et femmes sont occultés. En outre, ces associations, qui disposent d'une grande expertise dans le domaine, n'ont absolument pas été concertées à propos de la création et du fonctionnement des centres. Réprouvant la philosophie sur laquelle ils reposent, elles tirent d'ailleurs la sonnette d'alarme.

Or, il se trouve que Mme Demir, la secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des chances, souhaite étendre ces Family Justice Centers, actuellement implantés en Flandre, en Wallonie - cela semble bien être engagé, mais il y a peu d'informations, à Namur - et peut-être à Bruxelles. Si cette matière n'est pas attribuée à la Région, elle le serait à la Ville de Bruxelles.

Comme l'a souligné ma collègue, la médiation, dans le cas des violences intrafamiliales, n'est pas une bonne solution. La Convention d'Istanbul dit que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation.

Plus loin, le texte de la convention indique également que les parties s'engagent à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour interdire les modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation.

En revanche, nous avons aussi reçu des signaux d'alerte au sujet du 320 rue Haute, que nous avons été plusieurs parlementaires à aller visiter. Nous avons entendu que le pouvoir fédéral allait cesser son financement, ce qui nous inquiète. Cela impliquerait que la Région devrait peut-être prendre le relais, ce qui nous semble dommage, car cette solution était très positive.

Madame la ministre, avez-vous été contactée par Mme Demir pour la mise en place d'un Family Justice Center à Bruxelles ?

Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec la secrétaire d'État régionale Bianca Debaets ?

Avez-vous participé à des réunions de concertation avec vos homologues des autres entités sur le sujet ?

Avez-vous pu discuter de la philosophie du projet et vous concerter avec les associations féministes actives en matière de lutte contre les violences conjugales et d'accueil des familles ?

Je profite également de l'occasion pour vous interroger au sujet du 320 rue Haute. Qu'allez-vous entreprendre pour sa pérennisation au vu de la décision - apparente, mais vous allez me le confirmer - du pouvoir fédéral de ne plus soutenir ce service ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je sais que vous n'avez pas attendu la signature et la ratification de la Convention

d'Istanbul pour lancer des actions en la matière mais j'aimerais savoir où en est la mise en œuvre de cette Convention du Conseil de l'Europe au niveau de la Commission communautaire française. L'État belge a-t-il déjà transmis son rapport aux experts chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ce rapport ?

Concernant la problématique des mariages forcés, thématique qui me tient particulièrement à cœur, je suis heureuse que, grâce à ma pugnacité, un Jeudi de l'hémicycle ait été organisé sur le sujet en mars dernier et que, dans la foulée, des auditions aient été organisées en Commission des affaires sociales. Les travaux ne sont évidemment pas terminés et des recommandations plus concrètes sont attendues. Il est évident que l'hébergement spécifique, l'hébergement d'urgence bien sûr, mais également les formations, le dépôt de la plainte et la coordination entre les différentes structures restent une question importante.

On sait que les Family Justice Centers ont fréquemment recours à la médiation, ce qui est évidemment contraire à l'esprit de la Convention d'Istanbul. Tous les acteurs du monde associatif s'accordent à considérer que la médiation n'est en aucune façon une solution. Ces violences conjugales ou intrafamiliales se caractérisent par l'asymétrie qui règne entre l'agresseur, l'opresseur et la victime. La médiation peut revêtir un réel danger pour les victimes et une opportunité d'emprise supplémentaire pour les agresseurs.

Faut-il rappeler que le but de la lutte contre les violences envers les femmes n'est pas d'aplanir les différends, mais de prévenir les violences, de protéger les victimes et également de poursuivre les auteurs de ces violences ?

Eu égard à ces remarques, j'aimerais connaître votre position par rapport aux Family Justice Centers.

Par ailleurs, je voudrais vous interroger au sujet de l'hébergement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Avez-vous une estimation du nombre de femmes actuellement hébergées au sein des maisons d'accueil ? Confirmez-vous que la deuxième maison d'accueil exclusivement réservée aux victimes de violences conjugales, inaugurée fin 2016, est déjà complètement saturée ?

Vous avez également annoncé qu'une nouvelle maison d'accueil spécialisée dans l'accueil des familles monoparentales devrait ouvrir ses portes dans le courant de l'automne 2018. Quand cette nouvelle structure, qui va héberger à la fois des femmes et des enfants, ouvrira-t-elle ses portes ? Combien de personnes seront-elles hébergées ?

On s'interroge bien sûr quant à la pénurie de maisons d'accueil. La Commission communautaire française va-t-elle prendre de nouvelles initiatives ? La question du suivi post-hébergement est aussi très importante. Combien de femmes ont-elles pu en bénéficier ?

Les maisons d'accueil ne constituent évidemment pas une solution définitive. Elles sont un passage. L'objectif est de garantir l'accès à un logement durable. C'est la raison pour laquelle, sous votre double casquette de ministre de l'Action sociale et du Logement, vous avez rédigé un nouvel arrêté qui prévoit que, désormais, les sociétés immobilières de service public (SISP) doivent conclure une convention pour attribuer un quota de 3% minimum du total des attributions de l'année précédente. Après trois ans, quel est le bilan ?

Enfin, je souhaiterais évoquer les actions de sensibilisation, notamment la campagne Fred et Marie qui est lancée depuis des années.

Une évaluation a-t-elle été réalisée ?

Nous approchons du 25 novembre. Des campagnes vont-elles être entamées dans ce cadre ? Si oui, comment, avec quelles stratégies et avec quels budgets de la Commission communautaire française ?

Enfin, j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'attirer l'attention sur l'importance de continuer à repenser les campagnes de sensibilisation. Nous devons continuer à mettre en avant des femmes qui ne sont pas des victimes, mais des résistantes.

Il serait intéressant de réfléchir à une étude, une publication mettant en avant le trajet de femmes qui se sont sorties des violences conjugales. C'est essentiel, car beaucoup de victimes sont perdues et ignorent qu'il y a un chemin pour s'en échapper. Montrer que c'est possible, via une étude, aurait beaucoup d'intérêt.

La pérennisation du 320 rue Haute est également importante. C'est une exigence de la Convention d'Istanbul. J'aimerais entendre votre avis à ce sujet.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai bien entendu l'ensemble de vos questions, mais je ne pourrai, dans le cadre de cette interpellation axée sur les Family Justice Centers, dresser un bilan de l'ensemble des actions portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes à travers le prisme de l'action sociale.

Je vous parlerai volontiers de l'ensemble des centres d'hébergement qui ont été ouverts depuis trois ans. Comme vous l'avez souligné, le travail a été immense et nous avons pu ouvrir une deuxième maison pour mettre à l'abri les femmes victimes de violences conjugales. Cette maison compte plus de 25 appartements. La dernière ouverture de ce type avait eu lieu il y a plus de 40 ans.

En 2019, nous aurons la maison d'accueil avec Les Petits Riens qui se trouvera également à Anderlecht.

Dans le cadre de sa réponse à l'interpellation précédente, Cécile Jodogne a abondamment décrit le bilan qui a été établi.

Aux alentours du 25 novembre, nous aurons l'occasion de vous donner tous les renseignements concernant la campagne Fred et Marie qui a été relancée, bien au-delà d'ailleurs du 25 novembre, via des spots à la radio.

Je rappellerai tout d'abord que, pour la période 2015-2019, la Commission communautaire française a négocié et conclu avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, un Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, conformément au prescrit de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En 2009, une première initiative coordonnée a été entreprise entre ces trois entités fédérées, mais il s'agissait alors seulement d'une simple note commune.

Le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales est donc beaucoup plus ambitieux puisqu'il a permis, pour la première fois, l'établissement de politiques globales et coordonnées par la Commission communautaire française et les deux autres niveaux de pouvoir, non seulement à l'égard du phénomène des violences conjugales, mais aussi des mariages forcés, des mutilations génitales féminines, des violences sexuelles et, d'une façon plus générale, de toutes les formes de violence découlant des rapports sociaux de sexe inégaux que sont ceux fondés sur le genre.

En ce sens, le plan intrafrancophone est donc basé sur une approche holistique et transversale de la question des

violences faites aux femmes, selon le principe suivant lequel les différentes formes de violence exercées sur les femmes procèdent toutes - conformément à la philosophie de la Convention d'Istanbul - d'un continuum prenant source dans des rapports de domination, de contrôle et de coercition contraires à la nécessaire égalité entre femmes et hommes.

Ce plan très vaste comprend 176 mesures pertinentes pour mieux prévenir et combattre toutes les formes de violences envers les femmes. Il est le fruit d'une large concertation avec le secteur associatif et de la collaboration mise en place entre le département des affaires sociales du Service public francophone bruxellois (SPFB), le département égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Direction générale opérationnelle (DG05) social et santé de la Région wallonne, en étroite collaboration avec le Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires.

Il faut donc saluer cette nouvelle initiative qui, au-delà du traditionnel plan d'action national (PAN) de lutte contre les violences basées sur le genre, a permis l'émergence en francophonie d'un ensemble de politiques cohérentes et articulées - ce qui n'existait pas auparavant -, ainsi que de renforcer le soutien structurel et ponctuel apporté au secteur associatif.

Les budgets alloués en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ont considérablement augmenté, passant de 300.000 euros à plus de 500.000 euros afin d'accroître le nombre de formations. En outre, la thématique des violences sexistes est aujourd'hui intégrée dans les animations EVRAS.

Je voudrais maintenant préciser ou rectifier certains éléments des interpellations.

En premier lieu, il me paraît inexact de postuler que les structures destinées à prendre en charge les victimes de violence intrafamiliale ne seraient pas formées à la thématique des mariages forcés.

Si la violence induite par les mariages forcés n'est pas assimilable aux violences conjugales au sens le plus strict, elle présente néanmoins des caractéristiques semblables aux autres formes de violence fondées sur le genre. La thématique des mariages forcés est souvent, dans les faits, interconnectée avec des violences conjugales subies ou à venir dans la trajectoire de la victime : dans les faits, bon nombre des victimes de violences conjugales ont subi un mariage forcé préalable, et c'est seulement au moment où les coups apparaissent que certaines d'entre elles trouvent le courage d'y échapper.

Le Réseau mariage et migration, qui reçoit un subside annuel de 30.000 euros, préconise que chaque situation individuelle ayant trait à un mariage forcé conclu ou à venir soit considérée dans sa spécificité et en fonction de la demande de la victime.

S'agissant de l'hébergement spécifique des victimes de mariages forcés, toutes celles-ci ne sont en effet pas placées en maison d'accueil : certaines d'entre elles peuvent bénéficier d'autres solutions, préfèrent se faire héberger par des membres de la famille ou trouvent elles-mêmes un appartement.

Dans le cas où la victime nécessite une place dans un centre d'hébergement, le Réseau mariage et migration privilégie le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, qui fait partie de son réseau et qui dispose désormais de deux refuges dont les adresses sont tenues secrètes sur notre territoire. Certains des travailleurs de ce centre sont formés par le Réseau mariage et migration à la thématique des mariages forcés. De nouvelles sessions de formation de quatre jours sont d'ailleurs prévues avec les collaborateurs au mois d'octobre prochain.

Le problème du statut administratif des femmes migrantes est également très bien connu du Centre de prévention des violences conjugales et familiales, ce centre ayant lui-même participé à la création de la plate-forme associative Épouses sang papiers en résistance (Esper) en y dispensant des formations spécifiques.

Enfin, le Réseau mariage et migration a élaboré, en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, un guide à destination de tous les professionnels sur le mariage forcé. Ce guide vise à donner des recommandations et des conseils aux secteurs social, médical, policier et administratif (comment comprendre une victime, quels sont les facteurs de risques, comment accueillir une victime, etc.).

Je partage néanmoins votre inquiétude, Madame Susskind, sur la saturation des maisons d'accueil : il est vrai qu'à peine ouverte à l'automne 2017, la nouvelle maison d'accueil avec adresse secrète était déjà complète. Il y a tout lieu de craindre que la prochaine maison d'accueil, plus spécifiquement destinée à accueillir des femmes avec enfants, et qui sera opérationnelle en 2019, soit elle aussi rapidement saturée. Ainsi que l'a souligné Mme Sidibé, l'avantage du mécanisme que j'ai mis en place est qu'il permet aujourd'hui de désengorger les maisons d'accueil, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il est important de préciser que les maisons d'accueil sont aussi un espace dont ont besoin les femmes quand elles ont été victimes de cette violence pour pouvoir se reconstruire, se restaurer. On ne peut pas les envoyer directement en appartement. Ce qui est important c'est qu'elles puissent bénéficier d'un espace et de l'accompagnement de professionnels pendant quelques mois, non plus des années comme jadis.

Elles bénéficient alors de la prise en charge quotidienne des équipes puis, très rapidement, dès qu'elles vont mieux, le travail d'obtention d'un logement peut être mis en place. Je pense que la grande majorité de ces femmes ont besoin de ce passage en maison d'accueil, vu l'extrême violence dans laquelle elles ont vécu préalablement.

Le quota de 3% des logements sociaux réservés aux victimes sortant de maisons d'accueil agréées est une bonne mesure, existant depuis plusieurs années. Le dispositif est destiné à bénéficier autant aux victimes de violences intrafamiliales, en ce compris les mariages forcés, que de violence conjugale.

Pour ce qui concerne le recensement des cas de violences faites aux femmes et une éventuelle intensification de ces violences, les derniers chiffres officiels datent de 2013 : 39.746 procès-verbaux, sachant que, dans 85% des cas, les victimes des violences rapportées étaient des femmes. Comme on le sait, il ne s'agit toutefois que de la partie visible de l'iceberg puisque beaucoup de femmes ne signalent pas les sévices à la police, même si des campagnes mises en place ont pu entraîner des pics d'appels. Le nombre de 25 meurtres féminicides recensés en Belgique au cours de l'année 2018 est passé à 28 ce 19 septembre 2018. Et ce chiffre est calculé sur la base d'articles de presse. Donc, je ne peux donc que regretter, comme vous, l'absence totale de nouvelles statistiques officielles en la matière, depuis plusieurs années.

Lorsque je travaillais comme assistante parlementaire au Sénat il y a de très nombreuses années, la violence conjugale était alors un sujet de préoccupation majeur des réunions de la Commission de l'intérieur. Un travail de fond avait été opéré par les parlementaires sur le sujet, avec la circulaire COL.12, les services de la Justice et de l'Intérieur. Mais, aujourd'hui, cette question n'intéresse absolument pas l'État fédéral ! Pourtant, les féminicides ne cessent

d'augmenter ! À la Région, nous avons pallié cette indifférence par l'émergence du Plan intrafrancophone. La Région pallie ainsi l'absence de politique déterminée de l'État fédéral sur une série de sujets touchant à l'action sociale.

Suivant les derniers chiffres communiqués par la ligne Écoute violences conjugales, au mois de mars 2017, il y a eu une augmentation de 80,5% des appels : en 2016, 2.693 appels avaient été passés à la ligne, contre 4.862 appels en 2017.

Il est important de comprendre pourquoi. Nous avons décidé l'extension de cette ligne d'appels gratuite 24h/24 et 7 jours/7, depuis plus d'un an et demi, avec la collaboration de Télé-Accueil. Nous nous étions étonnés, dans ce Parlement, du fait que cette ligne ne soit pas ouverte en permanence ! Cette augmentation très importante du nombre d'appels démontre toute l'utilité de l'extension réalisée. Une partie non négligeable des victimes de violence conjugale peut désormais bénéficier d'une écoute en soirée, la nuit et le week-end.

Cette augmentation montre également que la campagne « Le Journal de Marie » en télévision, radio, dans les stations de métro, trams et bus, dans les salles d'attente des hôpitaux et des médecins, a fonctionné. Il en résulte que les coordonnées de la ligne d'écoute sont désormais beaucoup mieux connues par les professionnels et le grand public.

Une nouvelle campagne de sensibilisation sera lancée, conjointement avec la Région wallonne et la Fédération

Wallonie-Bruxelles, au mois de novembre prochain. Cette campagne, qui ciblera un public jeune de 16 à 25 ans, est en cours de réalisation. Je ne suis pas autorisée à vous livrer davantage de détails sur le sujet avant son lancement.

Il ne dépend pas de mes compétences, mais bien des compétences fédérales liées à la justice et à la police, d'équiper les femmes soumises à un risque élevé de violences conjugales du boîtier téléphonique "grave danger". Cet outil, qui existe en France et en Espagne, peut s'avérer utile pour protéger des femmes qui ont déjà signalé des faits de violence grave commis à leur encontre et pour interpeller des auteurs de violence conjugale qui s'apprêtaient à passer à l'acte. Mais son usage a également échoué dans d'autres cas, car il n'a pas permis une intervention suffisamment rapide de la police pour assurer la protection des victimes, malgré le port du boîtier.

L'usage de ce boîtier devrait être envisagé, voire généralisé. Si cet outil vise à renforcer les dispositifs existants, j'y suis favorable. Mais s'il sert à se donner bonne conscience et à se substituer ou à amoindrir les politiques de prévention et de prise en charge des victimes et des auteurs, j'y suis totalement opposée.

Il demeure évidemment indispensable d'opérer une prise en charge psychosociale complète et professionnalisée. Il y a un travail de responsabilisation des auteurs de violence conjugales qui aboutit à un taux de récidive statistiquement évalué à 9%, alors qu'il continue de s'élever à 50% en l'absence de prise en charge de l'auteur condamné pour des faits de violence conjugale. C'est pourquoi nous continuons à soutenir activement le travail de l'asbl Praxis depuis de nombreuses années.

La combinaison de ces deux mesures essentielles - la prise en charge des victimes et la responsabilisation des auteurs - est donc garante d'une politique adéquate. Nous ne travaillons pas encore suffisamment sur l'aspect lié aux auteurs des violences, source du problème. Nous travaillons bien et de mieux en mieux auprès des victimes de violences en ouvrant davantage de lignes d'écoute et de places, mais n'omettons pas l'énorme travail à accomplir auprès des auteurs de violences.

J'en viens à présent à la question des Family Justice Centers.

Je rappellerai, en premier lieu, que la création d'un Family Justice Center - comme il en existe déjà à Anvers et dans le Limbourg - se structure en principe autour de la présence d'un Procureur du Roi et de celle de la police, qui sont alors accompagnés sur place d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de la santé, de l'enfance, de responsables des différents services d'aide à la personne utiles dans tel ou tel cas de figure, de secteurs liés à l'accueil en hébergement et, le cas échéant, des services liés à la migration. L'objectif de ces Family Justice Centers serait d'offrir une sorte de guichet unique comportant un éventail des professionnels compétents destiné à la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales, des auteurs des faits de violence concernés et, le cas échéant, de l'entourage familial.

Je n'ai, en revanche, pour ma part pas connaissance du fait que l'objectif des Family Justice Centers serait de « déjudiciariser » les dossiers liés à la violence conjugale, voire de « ramener la paix dans les ménages ». Il est exact, nonobstant, que le PAN 2014-2019 de lutte contre les violences basées sur le genre comporte, à l'initiative même de l'Institut de l'égalité des femmes et des hommes, une mesure visant à l'échange entre les parties d'informations sur les projets existants ainsi qu'à l'évaluation et au lancement - pour les entités qui l'estimeraient adéquat - de projets pilotes de Family Justice Centers. Il semblerait en effet que des initiatives de différentes origines sur le plan institutionnel soient à l'ordre du jour en ce sens sur le territoire wallon. D'après les échos du secteur, equal.brussels se montrerait aussi potentiellement intéressé par l'implantation d'un projet de Family Justice Center. La Commission communautaire française n'est pas partie à ce projet. Il faudrait donc interroger Mme Debaets, secrétaire d'État régionale à l'Égalité des chances, à ce sujet.

Je suis évidemment, pour ma part, très consciente de la nécessité impérieuse que revêt le respect des différents textes à portée nationale ou internationale que vous avez cités, tels que les circulaires COL 3/2006 et 4/2006 et la Convention d'Istanbul qui interdit en effet aux États qui y sont parties de faire obligation aux victimes de recourir à un mode alternatif de résolution des conflits comme la médiation ou la conciliation (article 48).

Afin de ne pas banaliser la violence conjugale et de permettre la poursuite de politiques humaines et de qualité en ce domaine, il faut éviter que la violence conjugale ne soit assimilée à de simples conflits de couple, qui mettent quant à eux en jeu des protagonistes disposant de facultés égales de s'affirmer ou de se défendre. Et encore moins faudrait-il que la violence conjugale soit envisagée comme un ensemble d'actes à caractère symétrique entre les partenaires, en omettant ainsi sa spécificité qui est celle de mettre en place ce rapport de domination que j'ai décrit préalablement.

Suivant la politique menée sous mon impulsion par la Commission communautaire française et conformément au Plan intrafrancophone, on estime très justement (et en accord avec les circulaires COL 3/2006 et 4/2006) qu'un couple vit dans la violence conjugale lorsqu'il n'y a pas de place possible pour la négociation, lorsque l'objectif du partenaire violent est de soumettre la victime, la plier à ses décisions quel que soit l'objet de la confrontation (psychique, économique, sexuelle ou encore par l'emploi de la force physique).

C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire de financer, à hauteur de 10.000 euros par an et depuis 2017, la création d'un Pôle de ressources spécialisé en violences conjugales et intrafamiliales inspiré du modèle wallon. Un tel partenariat a été entamé à Bruxelles entre l'asbl Praxis, le Centre de

prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) ainsi que la Maison Rue verte. Ces associations travaillent toutes sur la base du processus de domination conjugale (PDC), un modèle importé du Québec.

L'objectif est de favoriser, au sein de l'ensemble du secteur, une coopération intersectorielle afin de mieux prendre en compte la sécurité des victimes de première ligne (partenaire et enfants) et seulement ensuite, de résoudre les aspects touchant les autres membres du groupe familial exposé aux violences, avec une connaissance approfondie des enjeux de l'intervention multiple.

L'existence de ce pôle permettra aussi de dispenser, à partir de 2019, des formations de qualité en matière de violence conjugale aux professionnels du secteur.

Je vous rejoins donc sur le fait qu'en aucun cas, la création d'un Family Justice Center ou un recours abusif à la médiation ne devraient servir de prétexte pour rationaliser des coûts ou éviter cette pratique de terrain qui a démontré, à Bruxelles comme en Wallonie, une remarquable efficacité en termes de prise en charge des victimes de violence conjugale.

L'éventuelle création d'un Family Justice Center, s'il devait voir le jour, ne peut nous permettre de faire l'impasse sur certains points de vigilance et d'attention sur lesquels les associations doivent absolument collaborer : la priorité réservée à la sécurité des victimes et à la préservation de leurs intérêts propres ; la venue volontaire et le consentement des victimes à la prise en charge proposée ; la garantie que la victime et l'auteur ne seront pas reçus en même temps ni au même endroit ; l'absence de médiation ; la faculté, pour les victimes, de mettre fin à tout moment au processus. Il faut veiller à ne pas nous détourner de l'objectif de départ et à ce que la lecture de la violence conjugale soit conforme aux circulaires COL 3/2006 et 4/2006 au sein de cette entité, pour qu'elle ne devienne pas un grand espace de médiation où les victimes se retrouveront assez rapidement sous emprise.

Enfin, au-delà du comité de pilotage composé des représentants des cabinets et des administrations concernées (Commission communautaire française, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles) qui a été mis en place pour assurer le suivi, le Pôle de ressources travaille également en étroite collaboration avec d'autres administrations et associations qui sont présentes sur différentes plates-formes de lutte contre les violences à Bruxelles et en Wallonie.

En tant que service spécialisé dans l'aide aux auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, l'association Praxis est en outre également présente dans les plates-formes d'arrondissement judiciaire. Certaines des missions de l'association sont subventionnées par le SPF Justice et visent à l'information et la sensibilisation des maisons de justice et des Parquets. La concertation avec l'État fédéral est dès lors effectuée par ce biais.

J'espère avoir ainsi répondu, dans toute la mesure du possible, à vos questions. Pour des points plus précis liés à des données chiffrées, n'hésitez pas à m'adresser des questions écrites.

Je voulais ainsi vous exposer nos avancées en la matière : les centres d'accueil, l'ouverture des lignes téléphoniques, le travail spécifique avec l'asbl Praxis, les collaborations avec Télé-Accueil pour le logement, les 3% en logements sociaux, la reprise de la campagne - beaucoup plus active qu'auparavant et plus uniquement focalisée sur le 25 novembre - et l'augmentation du nombre d'appels.

Nous avons beaucoup progressé en deux ou trois années. Il y a encore énormément de sujets, périphériques ou

directement en lien avec cette matière, à discuter, mais je ne peux pas tous les aborder en séance plénière.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Nous sommes bien conscients des progrès accomplis.

Vous avez évoqué les maisons d'accueil et les appartements proposés à certaines victimes de violence. Celles-ci peuvent y partager leur expérience avec d'autres femmes et voir qu'elles ne sont pas seules dans cette situation, ce qui est très utile. Vous avez en outre mentionné les rôles modèles : il serait intéressant que des femmes qui s'en sont sorties puissent partager leur expérience dans les maisons d'accueil.

Nous reviendrons éventuellement vers vous avec des questions sur les chiffres et reprendrons contact avec Mme Debaets.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET LA SENSIBILISATION À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME FADILA LAANAN,
MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) présentait son atelier de storytelling intitulé "Briser le silence". Cet atelier s'inscrivait dans le cadre de l'assemblée Alter Égales, promue par Mme la ministre Isabelle Simonis. C'était l'occasion de rappeler l'importance de la parole dans l'émancipation et la reconstruction de femmes victimes de violences sexuelles.

Plus largement, le GAMS a lancé une campagne visant à sensibiliser à la diversité sexuelle, à véhiculer une image positive de l'homosexualité et à lutter contre l'homophobie. En effet, dans le cadre de ses actions d'accueil social et psychologique de personnes concernées par les mutilations génitales féminines, le GAMS rencontre des femmes lesbiennes et bisexuelles qui ont fui leur pays à la suite de violences subies à cause de leur orientation sexuelle et/ou pour échapper à une excision. Ces femmes évoquent souvent des difficultés pour parler et pour vivre librement leur orientation sexuelle de peur de réactions négatives au sein du centre d'accueil et/ou de la part de leur famille et communauté.

Le GAMS a ainsi décidé de solliciter la Fondation Ihsane Jarfi pour la mise en place d'un projet de lutte contre l'homophobie, en partenariat avec l'asbl LGBTIQ (lesbian, gay, bisexuel, transgenre, intersex and questioning) Merhaba. Le projet mené en 2017 et intitulé "Collaborer pour lutter contre les violences de genre : aborder la diversité sexuelle et l'excision dans les communautés migrantes d'Afrique" poursuivait l'objectif de permettre un meilleur accueil de toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle. Ce projet comprenait deux étapes :

- la formation d'intervenantes professionnelles et de bénévoles ;